

A un moment où de nombreux élus locaux des collectivités territoriales françaises souhaitent renforcer leur politique de transition écologique et de développement durable, ce guide souhaite éclairer leurs décisions en valorisant des démarches exemplaires mises en place par certaines collectivités dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la protection des ressources en eau et de la biodiversité aquatique.

Il vise aussi à sensibiliser les élus locaux au cadre de référence international constitué par l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable qui constituent un cadre incontournable pour renforcer les politiques locales, donner une nouvelle impulsion aux outils utilisés de longue date par les collectivités, fixer des objectifs chiffrés et datés, mettre en place des mécanismes de suivi et faciliter les échanges entre collectivités et acteurs français et internationaux.



Découvrez dans ce Guide un encart présentant des exemples d'actions de collectivités qui contribuent aux cibles des objectifs de développement durable, réalisé par Aq(t)ua



ÉLUS, COLLECTIVITÉS : DÉCOUVREZ VOTRE RÔLE POUR L'ATTEINTE DES CIBLES EAU ET ASSAINISSEMENT



DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Renforcez vos politiques publiques à l'aune des ODD



french water partnership



partenariat français pour l'eau



Auteurs et crédits

Écriture et coordination: Mélisa CRAN (PFE), Carine MORIN-BATUT (Astee) et Gérard PAYEN (PFE/Astee)
Comité de pilotage: Delphine ANGIBAUT, Arnaud DAOUDAL, Philippe GUETTIER, Michel LAFFORGUE, Gwenola STEPHAN, Claire TASSIN

Réalisation des interviews et de l’encart fiche-collectivité par : Christine Gandouin 

Interviewés : Delphine ANGIBAUT, Olivier ARCHIMBEAU, Mélanie BLAYA, Laurent BLANES, Guillaume BOGGIO, François BORDEAU, Hatem BOUHLEL, Fabien CALMETTES, Christine COMBE, Anne ROTH-BOUCARD, Jean Baptiste BUTLEN, Marie CROUZOUOLON, Nicolas CUENCA, Denis GUILBERT, Nicolas INGLEBERT, Loïc MANGEOT, Christine MORIN, Denis PENOUEL, Emmanuelle SCHAFER, Louis SEMBLAT, Gaston TONG SANG, Joël TREMOULET

Nous remercions les personnes suivantes ayant également apporté leur contribution à la préparation de ce guide : Isabelle COUPRIE, Régine DISER, Denis GUILBERT, Géraldine IZAMBART, Maireraurii LEVERD, Caroline MERCADET, Sandra METAYER, Tristan MILOT, Robin PLASSERAUD, Jean-Marie QUEMENER, Vincent STURNY, Karine SUDRE, Marie-Astrid VANDERNOOT

COORDINATION GRAPHIQUE : Sarah Douida (PFE) et Mélisa Cran (PFE)

CONCEPTION GRAPHIQUE : Anne Charlotte de Lavergne

Novembre 2018





SOMMAIRE

1. LES ODD : LA RÉFÉRENCE MONDIALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
CONNAÎTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	4
VOUS SOUHAITEZ RENFORCER UNE POLITIQUE OU UNE ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE? PENSEZ ODD!	5
2. DES CIBLES LIÉES À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS L'AGENDA 2030	6
3. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN RÔLE INCONTOURNABLE POUR L'ATTEINTE DES CIBLES ODD LIÉES À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	8
4. ET SI, VOUS AUSSI, VOUS MISIEZ SUR LES ODD?	15
LES ODD : LEVIERS D' ACTIONS POUR LES COLLECTIVITÉS	15
DIFFÉRENTES DÉMARCHES POSSIBLES POUR S'APPROPRIER LES ODD	16
POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES ET PARTAGÉES AU NIVEAU MONDIAL	17
ANNEXE 1 : DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DE L'ODD6	18
ANNEXE 2 : DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER VOTRE DÉMARCHÉ	19

ENCART

17 EXEMPLES DE COLLECTIVITÉS QUI AGISSENT POUR L'EAU
EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

20

ÉDITOS

Les collectivités sont depuis longtemps engagées en faveur du développement durable. Elles remplissent leur mission d'intérêt général en prenant à la fois en compte les impacts de leurs choix sur un environnement plus large et un temps plus long.

L'Agenda 2030 a été adopté en 2015 par les Nations unies et comporte 17 Objectifs de Développement Durable [ODD]. Il doit constituer pour tous les acteurs publics et privés une direction commune pour une appropriation partagée des enjeux pour la transition écologique et solidaire.

Ce guide doit beaucoup à Gérard Payen, ancien conseiller auprès du Secrétaire Général des Nations unies sur l'eau et l'assainissement. Il a pour but d'illustrer la mise en application des ODD au travers de démarches exemplaires de collectivités françaises dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection des ressources en eau et de la biodiversité aquatique.

Les ODD constituent un cap international mais également une feuille de route essentielle pour renforcer les politiques locales, leur donner une lisibilité transversale et faciliter les échanges entre collectivités et acteurs français et internationaux.

Les collectivités ont d'importantes responsabilités dans le domaine de l'eau. Nous espérons que ce guide leur sera utile et qu'il contribuera à faire connaître les ODD et à faciliter leur appropriation.



Jean Launay
Président du Partenariat Français pour l'Eau



François Baroin
Président de l'Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité

Pour répondre à la transformation des territoires, la Caisse des Dépôts a lancé cette année la Banque des Territoires. Porte d'entrée unique, la Banque des Territoires propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques.

Le soutien de la Banque des Territoires à ce guide s'intègre dans le cadre de son action au bénéfice des territoires plus durables et notamment de sa volonté d'animer la réflexion autour des enjeux de l'eau et d'accélérer la transition énergétique comme l'adaptation au changement climatique. Soucieuse d'accompagner les collectivités dans leur appropriation des Objectifs de Développement Durable, la Banque des Territoires améliore les conditions de financement des collectivités locales qui s'engagent dans la modernisation de leurs infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales tout en développant une gestion patrimoniale ordonnée et cohérente. A travers une nouvelle enveloppe dédiée, présentant un taux d'intérêt unique quelle que soit la durée du prêt, des options financières et des maturités longues adaptées à des programmes de travaux de grande ampleur, la Banque des Territoires confirme sa volonté d'être plus proche des préoccupations environnementales des collectivités.

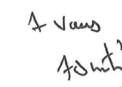


Olivier Sichel
Directeur de la Banque des Territoires
Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts

En septembre 2015, 193 pays des Nations unies ont adopté le programme de développement durable, l'Agenda 2030, constitué de 17 Objectifs de Développement Durable et 169 cibles, en faveur des populations, de la planète, de la paix et de la prospérité. Ainsi, à l'horizon 2030, ces Etats ont-ils accepté d'intégrer ces objectifs dans leur politique et se sont-ils engagés à en rendre compte chaque année devant les Nations unies.

Acteur public français assurant le service de l'eau potable au bénéfice de 4,6 millions d'usagers franciliens, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est depuis plus de 15 ans engagé en faveur d'un environnement durable. Au travers de son action locale et ses programmes solidaires en France et à l'étranger, le SEDIF s'investit pleinement pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La contribution collective des services publics locaux dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable est primordiale au regard des missions d'intérêt général dont ils ont la charge, et l'action quotidienne du SEDIF en est une parfaite illustration.

De fait, le SEDIF a souhaité contribuer à l'élaboration de cet ouvrage afin que tous les acteurs publics locaux puissent en comprendre les enjeux d'aujourd'hui et de demain, et disposer d'un guide pour appréhender les différentes façons d'intégrer ces objectifs dans l'exercice quotidien de leurs missions.



André Santini
Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Les Objectifs de Développement Durable concernent tous les pays y compris la France. L'Astee, association nationale des professionnels de l'eau et des déchets, s'est naturellement mobilisée dès leur adoption en 2015 pour y contribuer, sous l'impulsion de son vice-président Gérard Payen. Ses travaux, élaborés dans le plus large consensus au sein de ses commissions scientifiques et techniques, ont permis de mettre au point un document « ressources » aujourd'hui utilisé jusqu'au niveau du gouvernement. Ce document identifie, sur le volet eau, les écarts actuels et le chemin restant à parcourir pour consolider l'exemplarité revendiquée par notre pays. En parallèle, l'Astee, carrefour de réflexion et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés français a organisé des sessions dédiées aux ODD lors de ses 3 derniers congrès.

En participant à la réalisation de ce guide en symbiose avec le Partenariat Français pour l'Eau et en mobilisant pour ce faire plusieurs de ses membres Collectivités, l'Astee contribue à faire connaître les solutions concrètes déjà engagées ou réalisées en France au bénéfice de l'Agenda 2030.

Nous sommes convaincus que ces exemples inspirants encourageront l'ensemble des collectivités françaises à amplifier leurs actions en faveur de la mise en œuvre des ODD.



Christophe Perrod
Président de l'Astee



1.

LES ODD : LA RÉFÉRENCE MONDIALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONNAÎTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De quoi s'agit-il?

En septembre 2015, après deux ans de consultation auprès d'une multitude de parties prenantes, **les 193 pays des Nations unies adoptent à l'unanimité l'Agenda 2030 pour le Développement Durable**. Il s'agit d'une feuille de route universelle qui définit 17 grands Objectifs de Développement Durable (les ODD). Cette feuille de route dont l'objectif est de garantir la paix, la prospérité et la protection de la planète, touche de nombreux domaines et concrétise de façon équilibrée les trois dimensions sociale, économique et environnementale du Développement Durable.

Pour qui?

Tous les États, quelle que soit leur situation, se sont « engagés » à mettre en œuvre cet Agenda et à atteindre les cibles chiffrées et datées attachées à chacun des 17 ODD. C'est le cas notamment de la France.



LA FRANCE AUSSI
S'EST ENGAGÉE
POUR LES ODD!

Par qui?

Si les États ont une responsabilité particulière à assumer pour réorienter les politiques publiques existantes au service des ODD ou en concevoir de nouvelles, l'atteinte des objectifs fixés ne peut être envisagée que si l'ensemble des acteurs publics et privés, des décideurs et des citoyens se mobilise fortement en ce sens. **La clé de la réussite réside dans la mobilisation à tous les niveaux de la société.**

Pour quand?

Cette feuille de route fixe des cibles à atteindre d'ici 2030. Son cap à quinze ans permet de **se projeter dans un avenir imaginable** tout en s'enracinant dans l'action immédiate et quotidienne.

IL EST URGENT DE SE MOBILISER

1992

L'Agenda 21 est lancé lors du Sommet de la Terre de Rio. Ce plan d'actions définit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales.

2000

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont adoptés : ils visent avant tout la lutte contre la faim et la pauvreté et le développement des pays les plus pauvres. Ils s'appliquent à la période 2000-2015.

2012

La conférence « RIO + 20 » fait le bilan du Sommet de la Terre de 1992, et propose qu'il y ait une convergence entre les processus Agenda 21 et OMD.

2015

Après 2 ans de préparation à l'échelle internationale, la Déclaration de l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs (ODD) sont adoptés. Ces derniers s'appliquent à la période 2015-2030.

2018

Le Forum politique de haut niveau réunit chaque année Les Pays pour assurer le suivi des ODD. En 2018 il a analysé pour la 1^{ère} fois l'avancement relatif à l'ODD 6 sur l'eau et l'assainissement.

2019

Tous les 4 ans, et pour la première fois en 2019 :
· les Chefs d'État se réunissent pour faire le point sur les ODD ;
· Un rapport scientifique mondial de l'ONU sur le développement durable est publié, comme le GIEC pour le climat.

2030

ATTEINTE DES
CIBLES ODD



VOUS SOUHAITEZ RENFORCER UNE POLITIQUE OU UNE ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE? PENSEZ ODD!

Les collectivités territoriales sont déjà **largement impliquées** dans les enjeux du développement durable. Certaines ont pu, par le passé, engager des initiatives majeures comme les Agendas 21 locaux. Dans le cadre de leurs compétences, elles sont amenées à intégrer les principes de développement durable au quotidien dans leurs actions ainsi que dans leurs documents stratégiques et leurs outils de planification.

L'Agenda 2030 constitue ainsi une **formidable opportunité** de prolonger les démarches existantes en portant un regard nouveau sur le développement durable du territoire et en les enrichissant des échéances et des objectifs opérationnels de l'Agenda 2030.

L'Agenda 2030 est un cadre opérationnel avec 17 Objectifs de Développement Durable (les ODD), 169 cibles quantifiées et associées à des échéances, ainsi que 232 indicateurs de progrès.

Les cibles des ODD fixées par l'ONU ne pourront être atteintes sans **déclinaison territoriale** et sans l'implication des collectivités. Comme détaillé en p.16, développer des stratégies locales «ODD ou Agenda 2030» peut être une opportunité de renforcer des démarches en cours, d'avoir un document intégrateur à la fois économique, environnemental et social, et d'inscrire sa collectivité au sein d'un large mouvement d'acteurs mondiaux.

Au niveau national, l'Agenda 2030 est également appelé à guider l'ensemble des politiques liées au développement durable pour les 15 prochaines années. Le gouvernement français élabore actuellement une nouvelle stratégie qui englobe les ODD et les politiques existantes liées au développement durable.

Il est aussi nécessaire de faire adhérer, de mobiliser et d'accompagner toutes les composantes de la société dans la transition portée par l'Agenda 2030.

DES CIBLES LIÉES À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS L'AGENDA 2030

Parmi les 169 cibles de l'Agenda 2030, 20 cibles sont directement liées à l'eau et à l'assainissement. Si une grande partie des cibles est bien entendu relative à l'ODD6 sur l'eau et l'assainissement, 12 autres cibles liées au même domaine apparaissent également dans d'autres ODD, soulignant bien le caractère transversal de l'eau et de l'assainissement.

Un ODD est dédié à l'eau : ODD 6. Garantir l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



Libellés des cibles et éléments d'explication :

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

L'indicateur mondial « service d'eau potable géré en toute sécurité » créé pour cette cible inclut plusieurs critères : potabilité, accès effectif, accès à domicile, régularité d'approvisionnement. Ce sont des éléments du Droit de l'Homme à l'eau potable reconnu en 2010.

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles mais aussi des personnes en situation vulnérable

L'indicateur mondial « Services d'assainissement gérés en toute sécurité » créé pour cette cible requiert que les excréta soient confinés ou traités.

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Cette cible s'intéresse à la proportion des flux d'eaux usées traités conformément aux normes nationales ainsi que la proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau est bonne.

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes souffrant de manques d'eau

Cette cible vise à réduire les gaspillages de consommation afin de faciliter la gestion du stress hydrique et à arrêter la surexploitation des ressources en eau.

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

La partie transfrontalière vise une coopération qui comprenne au moins l'existence d'un organe ou d'une commission commune, des réunions régulières et un plan de gestion commun des eaux partagées.

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

Cette cible reconnaît les écosystèmes comme des utilisateurs de l'eau à part entière.



6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement.

Cette cible concerne les activités et programmes de coopération décentralisée relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.



6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette cible vise à assurer un des principes constitutifs des Droits internationaux de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

L'eau mentionnée dans les autres ODD

Libellés des cibles simplifiés, raccourcis et centrés autour de leur lien à l'eau :



PAUVRETÉ : 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tout le monde ait accès aux services de base ; notamment à l'eau potable et à l'assainissement



AGRICULTURE : 2.4 D'ici à 2030, mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui contribuent à préserver les écosystèmes, renforcer les capacités d'adaptation à la sécheresse et aux inondations et améliorer les sols



VILLES : 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable (dont l'accès à l'eau potable et à l'assainissement) et assainir les taudis

VILLES : 11.5 D'ici à 2030, réduire le nombre de personnes affectées par les catastrophes naturelles ainsi que les pertes économiques résultant de ces catastrophes, y compris celles liées à l'eau

VILLES : 11.b D'ici à 2020, accroître le nombre de villes qui adoptent des politiques en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources (dont l'eau) et d'une gestion globale des risques de catastrophe (dont sécheresses et inondations)



PRODUCTION DURABLE : 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets et réduire considérablement leur déversement dans l'eau, l'air et les sols



CLIMAT : 13.1 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pays face aux catastrophes naturelles liées au changement climatique (dont celles liées à l'eau)



SANTÉ : 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à certaines maladies (SIDA, paludisme ...) et combattre les maladies transmises par l'eau

SANTÉ : 3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à la contamination de l'eau, de l'air et des sols



ÉDUCATION : 4.a Construire des établissements scolaires adaptés (avec notamment des services d'eau et d'assainissement adéquats)



Océan : 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire la pollution marine, en particulier celle qui vient de la terre (à travers les rivières)



ÉCOSYSTÈMES : 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation des écosystèmes terrestres et d'eau douce

De manière indirecte, agir pour l'eau et l'assainissement peut également avoir des effets sur d'autres cibles

Par exemple : 7.2 Energies renouvelables, via le biogaz des effluents traités ou l'hydroélectricité ; 7.3 Efficacité énergétique via l'optimisation des stations d'eau ou d'épuration ; 4.7 Education environnementale, via l'organisation de classes d'eau ...

LES INDICATEURS DE PROGRES : Pour mesurer les progrès effectifs vers les cibles ODD et prendre des mesures correctrices, 232 indicateurs internationaux de progrès ont été définis par les Nations unies, et devront être mesurés régulièrement. La France s'engage à renseigner ces indicateurs internationaux, et a défini des indicateurs nationaux ODD complémentaires publiés dans un Tableau de Bord national. La définition d'indicateurs locaux peut être utile pour mesurer les progrès des territoires vers ces objectifs. (Voir liste en annexe).

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN RÔLE INCONTOURNABLE POUR L'ATTEINTE DES CIBLES ODD LIÉES À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La politique de l'eau en France est fondée sur trois principales lois :

- **La loi du 16 décembre 1964 a organisé les grands principes de gestion de l'eau en France** : une gestion au niveau des grands bassins hydrographiques, la responsabilité des services d'eau et d'assainissement confiée aux collectivités locales, une gestion concertée, des outils financiers incitatifs.
- **La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau en tant que « patrimoine commun de la Nation »** et vise une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Elle a mis en place de nouveaux outils de gestion des eaux par bassin : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), feuilles de route qui planifient la politique de l'eau sur le bassin pour 6 ans, définis par les Comités de bassin et leurs déclinaisons locales plus opérationnelles, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) définis par les Commissions Locales de l'Eau (CLE).
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a rénové les fondations de la politique de l'eau** instituée par les précédentes lois notamment afin d'atteindre les objectifs de « bon état » des eaux et des milieux aquatiques imposés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Elle a également amélioré le cadre de gestion des services publics de l'eau.
- **Une grande partie de la réglementation française** découle également de l'application de la transcription de directives européennes.

L'eau est un élément central dans les territoires. Les collectivités territoriales, qui participent aux Commissions Locales de l'Eau et aux Comités de Bassin, interviennent de nombreuses manières dans le domaine de l'eau, en fonction des compétences dont elles ont la charge :

- **Aménagement du territoire et urbanisme**
- **Eau potable (production, transport, distribution, stockage)**
- **Assainissement des eaux usées**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Les collectivités sont aussi gestionnaires de bâtiments et de services qui consomment de l'eau et nécessitent souvent une activité d'assainissement. C'est notamment le cas des établissements scolaires (au regard des installations sanitaires).

Les collectivités ont ainsi un rôle évident dans la réussite ou l'échec de l'atteinte des cibles des Objectifs de Développement Durable liées à l'eau. Leurs rôles sont explorés ci-après par grands champs d'actions.



LES QUESTIONS À SE POSER POUR ATTEINDRE LES ODD :



Aménagement du territoire et urbanisme

Les collectivités organisent l'occupation et l'utilisation des sols à travers des documents d'orientation, de planification et des règlements (tels que les SRADDET, Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme PLU). Lors de l'établissement ou de la révision de ces documents, il est nécessaire de prendre en compte la question de l'eau, à plus ou moins long terme et dans toutes ses dimensions (ressource, milieux, risques naturels).

Les cibles ODD 6.1 et 6.2 visent l'accès de chaque individu à l'eau potable et à l'assainissement. La cible ODD 6.3 recherche l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la dépollution des eaux usées par assainissement collectif ou non-collectif. Les cibles ODD 6.4 et 6.5 visent une meilleure gestion des ressources en eau tandis que la cible ODD 6.6 est relative à la préservation des écosystèmes hydriques.

Les choix d'aménagement peuvent soit accompagner l'atteinte des cibles des ODD, soit les rendre plus difficilement atteignables. En tout état de cause, compte tenu notamment des conséquences du changement climatique, il est essentiel que les projets d'aménagement tiennent compte des enjeux liés à l'eau dans les territoires.

- Est-ce que l'eau distribuée est potable tous les jours de l'année dans toutes les zones de mon territoire?
- Les points de rejet de pollution sur le territoire sont-ils identifiés dans les travaux d'élaboration des documents d'urbanisme?
- Les zones humides du territoire sont-elles identifiées et sont-elles menacées par des dispositions ou des zonages des documents d'urbanisme?
- Les documents d'urbanisme préservent-ils la continuité écologique?
- Des ressources en eau durables sont-elles identifiées et compatibles avec les développements urbanistique et économique sous tendus par les documents d'urbanisme?

Eau potable

La fourniture et la distribution d'eau potable constituent un service essentiel au fonctionnement de la société et de l'économie. Le service d'eau potable regroupe la production, la protection du point de prélèvement d'eau, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Les principaux enjeux des services d'eau sont de délivrer une eau de qualité conforme aux exigences réglementaires du code de la santé publique, d'assurer la régularité d'approvisionnement de manière à garantir un accès permanent aux usagers, meilleur coût et de veiller à assurer un accès au service aux usagers les plus démunis.

La cible ODD 6.1 vise un accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable. En particulier, l'accès doit garantir une vraie potabilité, un accès effectif et à domicile, et la régularité de l'approvisionnement. Elle est donc en lien avec la cible 3.1 qui vise à limiter les maladies transmissibles par l'eau.

En France la quasi-totalité de la population a un bon niveau d'accès à l'eau potable, et selon le Ministère de la Santé, 97,5 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques.

Pour atteindre la cible 6.1, des efforts sont également à faire sur deux autres points :

- **en métropole**, l'accès à l'eau des plus démunis est un enjeu : sans domicile fixe (SDF), migrants en situation illégale, gens du voyage, habitat informel, ou encore foyers en situation de précarité. Parmi les leviers, on mentionnera les politiques d'actions sociales mises en œuvre par les collectivités, le Fonds Solidarités Logement, la tarification sociale de l'eau, etc.
- **en outre-mer**, le défi de l'accès à l'eau potable est encore très important. A Mayotte et en Guyane, respectivement 22 % et 15 % de la population n'ont pas l'eau courante. En Guadeloupe, 9 % de la population est exposée à des coupures d'eau fréquentes (CGEDD – CGAAER, 2015).

Les principales sources ayant alimenté ce chapitre sont :

- Point d'étape de la France sur la mise en œuvre des ODD, 2018
- Réflexions sur les actions eau à mener en France pour réussir la contribution française aux ODD, Astee, 2017
- Repères - Chiffres-clés sur l'eau et les milieux aquatiques, CGDD et Onema, 2016
- Rapport national des données SISPEA - synthèse, Observatoire national, 2018



La cible ODD 6.b et son indicateur associé visent à mesurer la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Pour adapter cet indicateur au contexte national, la France a décidé de mettre en place un indicateur qui mesure la proportion de services publics d'alimentation en eau potable ayant mis en place des Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL). Selon cet indicateur, 64 % de la population française serait couverte par des CCSPL compétentes en eau potable. Ce pourcentage est à considérer au regard des règles fixées par la loi sachant que l'obligation de créer des CCSPL ne s'applique pas à toutes les collectivités.



La cible ODD 6.4 veille à l'efficacité des différents usages de l'eau, notamment les usages domestiques.

Le distributeur d'eau potable peut améliorer son rendement de réseau par une meilleure gestion patrimoniale de ses réseaux. L'objectif national est d'atteindre des rendements de réseaux supérieurs à 85 %. Le distributeur peut également, si nécessaire, inciter la population à utiliser l'eau potable de façon plus économe.

LES QUESTIONS À SE POSER POUR ATTEINDRE LES ODD :



- Est-ce que l'eau distribuée dans ma collectivité est potable tous les jours de l'année ? Quelles mesures sont mises en œuvre pour supprimer les non-conformités ?
- Sur mon territoire, y a-t-il des personnes qui n'ont pas accès, ou pas toujours accès, à l'eau potable ?
- Y a-t-il suffisamment de bornes d'alimentation en état de marche dans les espaces publics ainsi que dans les aires réservées aux gens du voyage ?
- En cas d'interruption d'alimentation programmée ou non programmées, comment les habitants ont-ils accès à de l'eau potable pour leurs besoins essentiels ?
- Est-ce qu'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ou un autre système analogue permettant l'implication des usagers est mis en place pour le service d'eau potable de ma collectivité ?
- Est-ce que les dispositifs visant à aider les plus démunis à acquitter leurs factures d'eau sont efficaces ?

Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

L'assainissement des eaux usées peut être collectif ou non collectif. Dans le premier cas, l'assainissement comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Dans le second cas, il s'agit de contrôler les installations autonomes, et parfois de traiter les matières de vidange. La gestion des eaux pluviales est également pour les collectivités un sujet majeur qui s'appuie sur différentes compétences (Assainissement, Gemapi).



La cible ODD 6.2 vise l'accès universel à l'assainissement en cohérence avec le Droit de l'homme à l'assainissement reconnu en 2010.

En France, l'accès à l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif, est plutôt bon. Se posent cependant des problématiques analogues à celles de l'accès à l'eau potable :

- Situations parfois critiques en outre-mer : en Guyane, 6 % de la population n'a pas accès à des toilettes hygiéniques (JMP 2017), et 47 % des habitants de Mayotte n'ont pas de toilettes chez eux (Insee),
- Vigilance à maintenir pour l'accès à l'assainissement des populations démunies ou sans domicile fixe et l'accès aux points publics (toilettes, douches).



La cible ODD 6.b vise une meilleure participation de la population locale à la gestion de l'assainissement.

Assurer une participation plus systématique du public aux principales décisions reste un défi que les collectivités essaient de relever. Les collectivités et EPCI compétents en eau et assainissement produisent chaque année un document permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement qui doit être présenté à la commission consultative des services publics locaux quand elle existe.



La cible ODD 6.3 comprend plusieurs éléments. Elle vise, en premier lieu, une réduction de moitié des flux d'eaux usées non épurées par rapport à la situation de 2015.

La pollution des cours d'eau par les matières organiques et phosphorées, issues des rejets urbains et industriels, a nettement diminué depuis une dizaine d'années, tandis que les pollutions diffuses ont augmenté. En ce qui concerne les rejets domestiques, les équipements d'épuration collective affichent des performances conformes à 95 % à la réglementation (Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement), mais des efforts restent à poursuivre dans les territoires peu denses, souvent encore au-dessus des seuils de qualité visés au niveau européen. Pour l'assainissement non collectif, seuls 61 % des dispositifs d'assainissement non collectif sont considérés comme sans risque pour la santé ou l'environnement (Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement).

La cible ODD 6.3 vise en second lieu à assurer un bon état des masses d'eau.

Des progrès très significatifs ont été réalisés en France en matière de qualité des ressources en eau, mais la maîtrise des pollutions diffuses notamment d'origine agricole (nitrates, pesticides) demeure une véritable problématique. En 2016, seuls 63 % des eaux de surface françaises (cours d'eau, lacs et eaux littorales) et 69 % des eaux souterraines sont en « bon état chimique », c'est-à-dire respectent les normes de qualité pour les principaux polluants chimiques.

Enfin, la cible ODD 6.3 appelle à une augmentation du recyclage de l'eau après usage.

Bien que répandue dans le monde, la réutilisation directe des eaux usées après traitement reste une pratique peu courante en France aujourd'hui. Les cas existants concernent l'irrigation en milieu agricole, l'arrosage d'espaces verts et des espaces de loisirs (comme les golfs) ou le nettoyage urbain. La réutilisation des eaux usées est mise en œuvre également pour la recharge de nappes souterraines, la récupération d'énergie hydraulique ou calorifique, la réduction des rejets pollués ou la production d'engrais.

LES QUESTIONS À SE POSER POUR ATTEINDRE LES ODD :



- Y a-t-il des personnes qui ont des difficultés d'accès à des toilettes sur le territoire de ma collectivité ?
- Est-on certain que personne n'est contraint de pratiquer la défécation en plein air ?
- Est-ce que les dispositifs sociaux visant à aider les ménages à acquitter leur redevance assainissement atteignent bien ceux qui en ont besoin ?
- Est-ce qu'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ou un autre système de participation du public fonctionne pour les services d'assainissement de ma collectivité ?
- Y a-t-il cohérence entre les systèmes de collecte et le traitement ?
- Les stations d'épuration gérées par ma collectivité dépolluent-elles au niveau attendu ?
- Les installations d'assainissement non collectif de mon territoire sont-elles toutes conformes aux normes ?
- Y a-t-il des flux d'eaux usées rejetés au milieu naturel avec un niveau de dépollution insuffisant ?
- Pourrait-on mieux valoriser ou recycler les flux d'eaux épurées et les sous-produits d'épuration ?
- Est-ce que des efforts de réduction de la pollution sont menés par ma collectivité, les citoyens, les industriels et les agriculteurs ?
- Quelle est la situation qualitative des masses d'eau sur mon territoire ?

Gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les différents échelons de collectivités territoriales se partagent l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les décisions des collectivités doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), élaborés par les Comités de bassin, ainsi que, s'ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), élaborés à échelle plus locale par les Commissions Locales de l'Eau (CLE).

A travers leur récente compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les communes et les EPCI peuvent aborder de manière conjointe la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et l'urbanisme. Ils sont donc responsables de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau; de la défense contre les inondations et contre la mer; et de la protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

Les cibles ODD 6.4 (efficacité des usages, durabilité des prélèvements) et ODD 6.5 (gestion intégrée des ressources en eau) visent à organiser le partage de la ressource en eau à tous les niveaux.

La cible 6.5 est quasiment atteinte par la France qui fut un des premiers pays au monde à mettre en œuvre une gestion de l'eau par bassin complètement décentralisée. Elle est aujourd'hui reconnue à niveau international comme une des pionnières et un des exemples réussis de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE). Cependant, dans un contexte où les scénarii de changements climatiques prévoient une diminution de 10 à 30 % des débits des cours d'eau en été (Explore 2070), les enjeux de partage entre les différents usages (biodiversité, domestique, agriculture, industriel, énergétique ...) se verront renforcés, et nécessiteront donc une meilleure synergie des politiques sectorielles. Dans les zones où les usages vont augmenter, ou des baisses de disponibilité de la ressource sont prévues, des efforts collectifs de diminution de consommation sont indispensables : les collectivités peuvent y participer et montrer l'exemple au travers d'efforts sur leurs propres consommations (bâtiments, services et espaces verts par exemple).

La cible 6.6 vise une meilleure gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Si loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rapproche les politiques de l'eau et de la biodiversité, des efforts restent à faire : entre 2000 et 2010, 47 % des zones humides enquêtées se sont dégradées plus ou moins fortement (Repères, CGDD, 2016), et en 2016, seules 44 % des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique défini par l'Union Européenne.

La cible ODD 11.5 concernant la prévention des inondations vise à une réduction de leurs impacts humains et économiques.

En France, 17,1 millions de résidents permanents sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, dont 16,8 millions en métropole. Avec les changements climatiques, les événements météorologiques intenses (inondations, sécheresses, pluies diluviennes) risquent de s'amplifier et de se multiplier. Il est essentiel de prendre en compte ces éléments dans les décisions d'aménagement et les plans de gestion des risques pour réduire leurs impacts.

La cible ODD 6.b vise une meilleure participation de la population à la gestion des ressources en eau.

Un des enjeux sera d'assurer une participation plus systématique du public aux principales décisions qui concernent la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

LES QUESTIONS À SE POSER POUR ATTEINDRE LES ODD :



- Est-ce que les besoins en eau futurs de ma collectivité sont assurés de façon durable?
- Sur le territoire de ma collectivité, les grands utilisateurs d'eau sont-ils engagés dans des démarches de maîtrise de leurs consommations?
- Est-ce que mon territoire est bien concerné et couvert par un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)? Est-ce que la population a effectivement participé à son élaboration?
- Les milieux naturels du territoire de ma collectivité sont-ils en bon état physico-chimique et biologique?
- Une trame bleue est-elle entretenue sur mon territoire?
- Ma collectivité est-elle concernée par des risques d'inondation et si oui, y est-elle bien préparée?

Animation du territoire

Les collectivités sont à l'interface entre citoyens et autres acteurs territoriaux, avec un rôle assez central d'animation pour la mise en mouvement de leurs propres citoyens et l'orientation des partenariats. Mobiliser les administrés, organiser des dialogues, débattre ou concerter, favoriser l'émergence des initiatives, développer des projets en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux et les citoyens contribuent au dynamisme des territoires sur le sujet eau.

La cible ODD 6.b vise une meilleure participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Assurer une participation plus systématique du public aux principales décisions reste un enjeu. Les CCSPL compétentes en eau potable et assainissement ne couvrent aujourd'hui que moins des deux tiers de la population française.

LES QUESTIONS À SE POSER POUR ATTEINDRE LES ODD :



- Est-ce qu'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ou un autre système de participation du public fonctionne pour les services d'eau potable et d'assainissement assurés par ma collectivité?
- Est-ce que la population a effectivement participé à l'élaboration du ou des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)?
- Comment la population est-elle associée à la prévention des inondations et informée de ces dispositifs?
- La population du territoire est-elle mobilisée pour la protection des milieux aquatiques?

Coopération internationale

La gestion ou l'utilisation des ressources en eau également utilisées dans un pays voisin impliquent une coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau et de ses pollutions. Par ailleurs, bien au-delà de leurs frontières, jusqu'à 1 % du budget Eau et Assainissement des collectivités peut être consacré à des actions de solidarité internationale grâce à la loi Oudin-Santini de 2005. Ces actions, menées directement en coopération avec des collectivités locales de ces pays ou en soutien financier des projets portés par des associations, peuvent ainsi participer à l'amélioration des services d'eau et à d'assainissement et / ou à la bonne gestion des ressources en eau dans les pays en développement.



La cible 6.5 qui vise à assurer une bonne coopération transfrontalière dans les cas où cela est pertinent, appelle la mise en œuvre d'accords ou d'arrangements opérationnels signés entre des pays riverains qui soient accompagnés d'un organe, mécanisme ou commission commun ainsi que d'un plan de gestion en commun des ressources en eau.

Les collectivités françaises sont depuis longtemps impliquées dans les coopérations transfrontalières pour la gestion de l'eau, et l'exemple de la coopération entre 5 pays pour la gestion du Rhin est souvent cité comme cas d'école. En revanche, la coopération relative au cours d'eau Guyanais pourrait être renforcée avec le Brésil ou le Suriname.



La cible 6.a appelle au développement de projets internationaux de solidarité.

En 2017, 79 collectivités territoriales appliquant le dispositif du 1 % solidaire pour l'eau ont été recensées et ont mobilisé 12,6 millions d'euros (pS-Eau, 2018) pour des actions internationales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. De tels projets font partie intégrante d'une politique de développement durable, et permettent de mobiliser les Agences de l'eau et les acteurs associatifs de leurs territoires.

**LES QUESTIONS
À SE POSER
POUR ATTEINDRE
LES ODD :**



• Si sur mon territoire, des nappes phréatiques ou des cours d'eau sont partagés avec des pays voisins, est-ce qu'ils sont régis par des accords de coopération transfrontalière?

• Y a-t-il des projets de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement au sein de ma collectivité?
• Les collectivités de mon territoire sont-elles bien informées du dispositif de la loi Oudin-Santini de 2005?

Établissements scolaires

La gestion d'établissements à usage collectif implique la prise en compte de l'accessibilité d'installations d'alimentation en eau potable et de sanitaires adéquates. Cet aspect est distinct des aspects relatifs à l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des établissements eux-mêmes.



La cible ODD 4.a vise à ce que tous les écoliers, collégiens et lycéens bénéficient d'installations sanitaires adéquates avec eau potable, savon et toilettes en bon état de marche.

Plusieurs types de collectivités territoriales construisent, organisent ou font fonctionner des établissements scolaires et sont alors responsables du bon fonctionnement des installations sanitaires de ces établissements.

• Est-ce que toutes les écoles, collèges et lycées de mon territoire ont des installations sanitaires accessibles par tous, avec un accès permanent à l'eau potable de qualité?

• Est-ce que toutes les écoles, collèges et lycées de mon territoire ont des toilettes en nombre suffisant et en bon état sanitaire et de fonctionnement? Est-ce que les lave-mains sont bien approvisionnés en savon?

**LES QUESTIONS
À SE POSER
POUR ATTEINDRE
LES ODD :**



4.

ET SI, VOUS AUSSI, VOUS MISIEZ SUR LES ODD ?

LES ODD : LEVIERS D'ACTIONS POUR LES COLLECTIVITÉS

Amplifier ou poursuivre les projets stratégiques des territoires

L'Agenda 2030, fruit de 2 ans de préparation et d'une large consultation des sociétés civiles du monde entier, reflète des préoccupations universelles dans lesquelles chacun peut se reconnaître. Pour les collectivités territoriales, c'est une formidable opportunité de renforcer leurs politiques et leurs outils dédiés au développement durable en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire dans le cadre d'une démarche intégrée entre les différents ODD. Ainsi, dans un contexte de réforme territoriale, les ODD peuvent aider à développer une vision territoriale s'inscrivant dans un contexte partagé à l'échelle universelle. L'Agenda 2030 est également une belle opportunité pour se lancer dans une réflexion « Développement Durable ».

Développer un langage commun

L'Agenda 2030 facilite, en tant que cadre de référence commun au plan international, les échanges entre collectivités françaises, européennes et au plan mondial ainsi qu'avec les autres acteurs et décideurs. Au plan local, l'existence de ces objectifs universels peut faciliter le dialogue et l'implication de l'ensemble des acteurs des territoires (populations, entreprises, centres de formations, de recherche, universités, associations, ONG, administrations ...) et ouvrir la voie à de nouvelles synergies. De nombreux acteurs s'emparent déjà de cette question, à l'image de collectivités et de plusieurs grandes entreprises qui travaillent à la convergence de leur politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) avec les ODD, ou d'ONG qui ont bâti leurs plans d'action suivant les ODD. Certaines agences de notation s'y sont récemment attelées.

Relier différentes initiatives existantes entre elles

L'Agenda 2030 permet de donner une dimension nouvelle et de prolonger des outils déjà existants. La plupart des collectivités territoriales prennent en compte le développement durable au travers des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des futurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de leurs Agendas 21 locaux, de leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), etc. Les Plans Locaux Agenda 2030 sont l'opportunité d'avoir un document qui réunit l'ensemble de ces préoccupations et les articule entre elles dans le cadre d'un référentiel universel.

Instaurer des synergies entre coopération internationale et développement territorial local

Les ODD deviennent progressivement la référence au plan international pour la plupart des acteurs : ONU, Etats, collectivités, entreprises, agriculteurs, ONG, citoyens... mais aussi pour les acteurs français : gouvernement, Agence Française de Développement, Agences de l'eau. La prise en compte par les collectivités de cette référence leur permettra de valoriser leurs expériences et de rentrer dans un réseau mondial.

L'Agenda 2030 facilite les échanges entre collectivités françaises, européennes et au plan mondial, ainsi qu'avec les autres acteurs et décideurs.



DIFFÉRENTES DÉMARCHES POSSIBLES POUR S'APPROPRIER LES ODD

Les étapes possibles pour s'approprier les ODD à un niveau local

- **Etat des lieux** : identifier les outils existants au sein de la collectivité et au niveau de son territoire faisant référence au développement durable.
- **S'approprier l'Agenda 2030 et diagnostiquer sa situation au regard des ODD** : la collectivité s'organise en interne pour comprendre les ODD et leurs cibles, et pour identifier comment son propre fonctionnement s'inscrit ou non dans la démarche des ODD ; il s'agit principalement de réaliser un diagnostic des outils existants au regard des ODD et d'identifier les pistes de progrès.
- **Elaborer un plan fondé sur les ODD** en utilisant au mieux les outils et les politiques existants : définir

- des cibles locales, mettre en place des indicateurs et collecter des informations pour évaluer comment son territoire répond aux ODD à partir des cadres d'actions existants.
- **Sensibiliser** : mettre en place avec les différents types d'acteurs locaux, notamment les citoyens, une démarche visant à faire connaître l'Agenda 2030.
 - **Intégrer les ODD** dans la communication, les appels à projets et les commandes publiques.
 - **Mettre en œuvre le programme d'actions** et le suivre.
 - **Evaluer les progrès** : certaines collectivités ont décidé de structurer leur rapport annuel obligatoire de développement durable selon les ODD. Un exemple à suivre !

SAINT-FONS : Passer d'une réflexion sectorielle à une approche transversale des ODD

« À partir de l'élaboration en 2015 d'un livre blanc sur la précarité énergétique (issu d'ateliers participatifs, analyses et expertises collaboratives), Saint-Fons a souhaité étendre ses réflexions sur la vulnérabilité et la résilience du territoire. En 2016-2017, avec l'appui de l'agence d'urbanisme de Lyon et du Cerema, la ville a développé *in situ* un module « ODD » dans le RFSC (référentiel européen pour la ville durable) qui a permis à la collectivité de questionner l'ensemble des actions qu'elle mène au regard des 17 objectifs, et d'identifier les marges de progrès, les leviers et les innovations à mettre en œuvre pour contribuer à l'Agenda 2030. Les résultats ont été rassemblés dans un « Plan cadre de développement durable – Saint-Fons 2030 » qui préfigure le projet du territoire. Des ateliers avec les entreprises et les habitants vont prochainement être organisés et ils aboutiront fin 2018 – début 2019 à la finalisation d'un plan d'actions. Le programme sera mis en œuvre à partir de 2019 ».

Extrait de : ODD & Territoires, Théma CGDD, Juin 2018

GIRONDE : Évaluer les mandats au regard des ODD

« Le Conseil départemental de la Gironde a intégré, en préparation de l'exercice réglementaire de présentation du « rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017 » à son assemblée délibérante, une étape de mise en perspective du mandat de chaque vice-présidence au regard des ODD. Après une première sensibilisation des élus, services et partenaires en 2016, l'exercice de 2017 a été conçu comme un dialogue évaluatif de chaque mandat au regard des ODD (prenant la forme de « diagrammes radars ») entre les élus et les services. Ce dialogue enrichit le questionnement évaluatif réglementaire organisé selon les cinq finalités du développement durable. Ces travaux sont présentés aux instances participatives (le club « développement durable » des élus girondins, le comité départemental de l'Agenda 21 de la Gironde – dont entreprises et collectivités sont parties prenantes...) avant le débat à l'assemblée délibérante. »

Extrait de : ODD & Territoires, Théma CGDD, Juin 2018

POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES ET PARTAGÉES AU NIVEAU MONDIAL



Les élus locaux et les collectivités territoriales, du fait des responsabilités qui sont les leurs aujourd'hui, peuvent d'ores et déjà jouer un rôle majeur pour la mise en œuvre des ODD sur leurs territoires. Les évolutions qui se dessinent dans notre pays à la suite des Assises de l'eau et de la préparation de la feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD laissent à espérer qu'ils disposeront prochainement d'un arsenal renouvelé pour aller plus loin.

Il ne s'agit pas de réinventer nécessairement tout, mais plutôt de prendre le temps dès maintenant d'analyser les actions en cours, d'évaluer si elles sont bien cohérentes avec la direction de l'Agenda 2030,

de prendre les mesures nécessaires pour assurer de meilleures synergies et, autant que possible de choisir des actions qui peuvent répondre à plusieurs ODD ; soit mettre en œuvre le fameux adage « Penser global agir local ».

Ainsi, les Objectifs de Développement Durable ne doivent pas être vus comme un cadre imposé sans utilité pour la collectivité, mais au contraire comme un cadre pertinent de pilotage des politiques publiques ; un référentiel cohérent et structurant partagé internationalement dans lequel s'insérer pour construire les projets du territoire dans le prolongement de ce qui est déjà engagé.



Que font les autres pays Européens?

- En Belgique**, 66 villes ont signé une déclaration d'engagements aux ODD. Un logiciel est en cours de développement pour lier les indicateurs des plans nationaux aux ODD.
- Au Danemark**, un guide a été publié pour appuyer la transition des municipalités des Agendas 21 aux ODD.
- En Allemagne**, 73 gouvernements locaux ont signé une charte Agenda 2030, et 11 Länders ont révisé leurs stratégies en cohérence avec les ODD.
- Au Pays-Bas**, une campagne « Municipalities4GlobalGoals » a été lancée et a permis l'intégration, suite aux élections de 2018, des ODD dans de nombreuses stratégies et budgets municipaux.

Source : Towards the Localization of the SDGs, CGLU, 2018

DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DE L'ODD6



Il existe aux niveaux international et national des indicateurs de suivi de progrès de l'ODD6.

Indicateurs mondiaux de suivi de l'ODD6

Au niveau mondial, 11 indicateurs de progrès vers les cibles de l'ODD6 ont été définis. Certains ont des sous-indicateurs. Tous vont faire l'objet d'un suivi régulier par les Nations unies¹. La France va, bien entendu, renseigner ces indicateurs :

- 6.1.1** Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
- 6.2.1** Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon (6.2.1.a pour l'assainissement, 6.2.1.b pour l'hygiène)
- 6.3.1** Proportion des eaux usées traitées sans danger (6.3.1.a pour les eaux domestiques, 6.3.1.b pour les eaux industrielles)
- 6.3.2** Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne
- 6.4.1** Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau
- 6.4.2** Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles
- 6.5.1** Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)
- 6.5.2.a** Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel
- 6.5.2.b** Proportion de nappes souterraines transfrontalières où est en place un dispositif de coopération opérationnel
- 6.6.1** Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau
- 6.a.1** Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics
- 6.b.1** Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Indicateurs nationaux de suivi de l'ODD6

En outre, les services statistiques nationaux ont arrêté une liste d'indicateurs constituant le tableau de bord national de progrès vers les ODD2.

Indicateurs du tableau de bord national relatifs à l'ODD6 :

- 6.i1.** Proportion de la population desservie par une eau non conforme sur plus de 5 % des analyses microbiologiques
- 6.i2.** Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne
- 6.i3.** Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (ouvrages collectifs d'épuration et dispositifs non collectifs)
- 6.i4.** Rendement des réseaux d'eau potable
- 6.i5.** Prélèvements en eau selon les grands usages
- 6.i6.** Proportion de services publics locaux ayant des Commissions consultatives (pondérée par les populations desservies)

Indicateurs nationaux multi-objectifs

Indicateurs affectés à titre principal à d'autres ODD qui complètent le suivi de l'ODD6 :

- 2.i6. Consommation de produits phytosanitaires
- 4.i1 État écologique des masses d'eaux littorales
- 4.i3. Évaluation annuelle des principaux flux de nutriments issus des bassins versants métropolitains
- 5.i4. Sites dont les sols sont pollués (nombre de sites, état des sites, types de pollution, impacts)

Indicateurs locaux de suivi de l'ODD6

Au niveau local, des indicateurs territoriaux peuvent être utiles pour mesurer les progrès vers les objectifs nationaux.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER VOTRE DÉMARCHE

Décrypter le vocabulaire ODD

Les ODD ayant entraîné de nouvelles définitions, il est toujours intéressant de comprendre quelles subtilités se cachent derrière ce nouveau vocabulaire. Découvrez-les dans la publication d'UN-Water [« Guide pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable 6 concernant l'accès à l'eau et l'assainissement - Cibles et indicateurs mondiaux »](#)

Un kit action collectivités pour la décennie d'action pour l'eau

Les Nations unies ont proclamé « Décennie internationale d'action pour l'eau et le développement durable » la période 2018-2028. A cette occasion, l'association Teragir a développé un kit d'action spécial collectivités avec de nombreuses ressources pour permettre aux élus locaux de se mobiliser en faveur des objectifs liés à l'eau.

www.teragir.org/agir/istandforwater

Un outil utile pour accompagner ma démarche outre-mer

Le Livre Bleu outre-mer contient l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des Outre-mer, et est entièrement relié aux ODD. Pour l'assainissement, il rappelle que l'Etat a mis en place en 2016, et pour les dix prochaines années, le plan Eau DOM. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin auront la charge d'élaborer un plan d'actions pour les services d'eau et d'assainissement.

www.livrebleuoutremer.fr

Comprendre les référentiels

A travers ses commissions, l'Astee, l'association des professionnels de l'eau et des déchets, développe une série de guides techniques et pratiques, notamment :

- > Maîtrise de la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution Tomes 1 et 2 (2010)
- > Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement (2016)
- > Cahier des clauses techniques particulières pour la réduction des micropolluants (2017)
- > [L'ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pourquoi ? comment? \(2016\)](#)
- > [L'ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pour qui ? Pour quels bénéfices? \(2018\)](#)

Découvrez-les en ligne : www.astee.org

Développer la solidarité internationale

Le Programme Solidarité Eau est un réseau multi-acteurs français qui s'engage pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous (ODD 6 dans les pays en développement). Leurs nombreuses publications telles « L'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement » ou encore « Le suivi-évaluation à l'usage des partenaires financiers du secteur eau et assainissement » sont des précieux guides pour vous accompagner dans la mise en œuvre de projets de solidarité internationale.

www.pseau.org/fr/1pourcent

Des principes utiles pour accompagner ma démarche

Les 17 Principes de l'IWA pour les Villes « Eau-Responsables » peuvent aider les collectivités à élaborer et mettre en œuvre leur vision pour une eau urbaine durable, au-delà du service universel et équitable d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. www.iwa-network.org

Les Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau listent 12 actions impératives pour concevoir et mettre en œuvre des politiques de l'eau effectives, efficaces et inclusives, en responsabilité partagée avec toutes les parties prenantes.

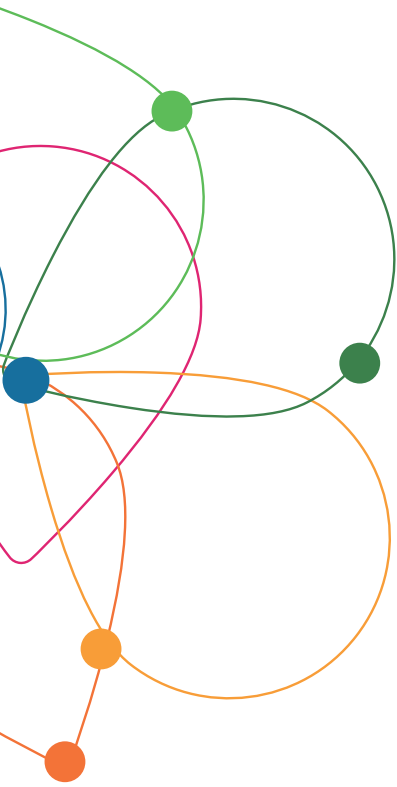
www.iwa-network.org

Des formations en ligne

Un cours en ligne est disponible pour vous aider à comprendre ces 17 ODD, accompagné d'outils, d'idées et de suggestions pour pouvoir agir concrètement. En collaboration avec le MTES, l'ADEME, Comité 21, l'IRD, l'AFD, l'IDDRI, la CGE, le CNFPT et l'association 4D. www.uved.fr/mooc-odd/

¹ Les définitions, méthodologies et valeurs statistiques disponibles sont accessibles sur le site <http://www.sdg6monitoring.org/indicators/>

² Les valeurs nationales de ces indicateurs sont accessibles sur le site INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>



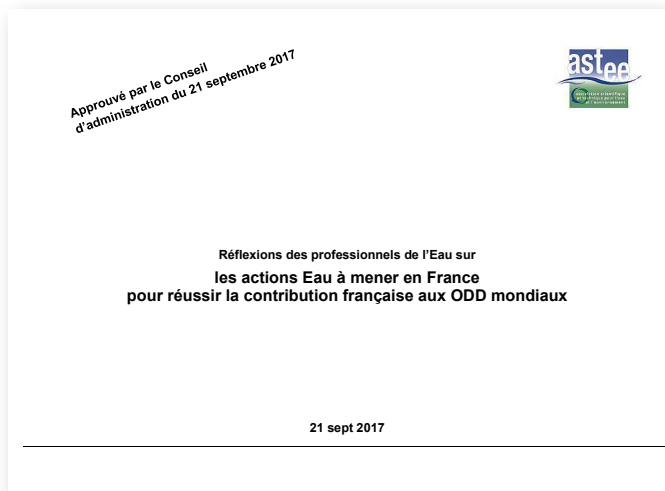
RESSOURCES CLÉ DES ODD



Agir pour l'eau dans les ODD -
Solutions françaises, 2018
www.partenariat-francais-eau.fr



Point d'étape de la France sur la mise en œuvre
de l'Agenda 2030, 2018
www.agenda-2030.fr/ressources-11



Réflexions des professionnels
de l'Eau sur les actions Eau à
mener en France pour réussir
la contribution française aux
ODD mondiaux, 2017
www.astee.org



Le site de référence
sur les ODD en France
www.agenda-2030.fr/actualites-la-une-7



La mobilisation du SEDIF en faveur
des ODD, 2018
www.sedif.com